

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BETZ ET DE LA CLERY

## STATUTS

### COMMUNES MEMBRES, DUREE, OBJET ET SIEGE

#### Article 1 : Constitution

Il est créé une communauté de communes entre les communes de :

BAZOUCHES SUR LE BETZ  
CHANTECOQ  
COURTEMAUX  
COURTENAY  
ERVAUVILLE  
FOUCHEROLLES  
LA CHAPELLE SAINT SEPULCRE  
LA SELLE SUR LE BIED  
LOUZOUER  
MERINVILLE  
PERS EN GÂTINAIS  
SAINT HILAIRE LES ANDRESIS  
SAINT LOUP DE GONNOIS  
SAINT LOUP D'ORDON  
THORAILLES

Elle prend le nom de « COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BETZ ET DE LA CLERY ».

#### Article 2 : Siège

Le siège de la communauté est fixé à la mairie de SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS – 9, grande rue – 45 320 SAINT-HILAIRE-LES-ANDRESIS.

#### Article 3 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

#### Article 4 : Objet et compétences

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### **A titre obligatoire**

##### *Aménagement de l'espace communautaire*

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

- Elaboration et suivi d'un schéma de secteur ;
- Élaboration et suivi du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ;
- Création, réalisation et gestion de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire, à savoir les ZAC dont la surface de plancher est à plus de 80% à vocation économique ou touristique, même située sur le territoire d'une seule commune ;
- Elaboration, révision et animation de la Charte de Pays ;
- Définition d'un plan de déplacement communautaire ;
- Acquisitions et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.

### **Actions de développement économique**

- Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones ou parcs d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires et touristiques futures qui sont d'intérêt communautaires à savoir les zones de plus d'un hectare à créer à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant constitution de la Communauté de Communes ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - Accueil et assistance des entreprises et porteurs de projets en vue de l'implantation ou de la reprise d'activités économiques ;
  - Création, développement et gestion de pépinières d'entreprises, incubateurs d'entreprises, hôtels d'entreprises, ateliers relais et de leurs infrastructures visant à favoriser l'implantation ou le maintien d'entreprises sur le territoire de la communauté ;
  - Suivi et animation de procédures collectives et d'outils opérationnels de soutien au développement et à la restructuration du commerce, de l'artisanat et de l'agriculture (OCMACS...) ;
  - Recensement des besoins locaux en formation, contribution à la mise en œuvre de formations professionnelles adaptées aux besoins des entreprises existantes ou souhaitant s'installer sur le territoire de la communauté ;
  - Conduite d'actions de promotion, de communication, de recherche d'investisseurs ;
  - Interventions conventionnelles pour l'attribution d'aides aux entreprises ;
  - Soutien à la mission locale pour l'emploi et à l'association Gâtinais Emploi.
- Actions de développement touristique :
  - Missions de service public de tourisme : accueil, information des visiteurs, promotion et animation touristique ;
  - Recensement et mise en valeur des richesses paysagères et patrimoniales du territoire d'intérêt communautaire.

### **A titre optionnel**

- Voirie d'intérêt communautaire :

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à savoir les voiries de liaisons intercommunales extra-muros (s'entend également pour les communes traversées) appartenant aux communes et affectées aux besoins de la circulation routière et plus précisément :

- La route de Bazoches-sur-le-Betz à Courtenay ;
- La route d'Ervauville à Pers-en-Gâtinais ;
- La route d'Ervauville à Chantecoq ;
- La route de Louzouer à Courtemaux ;
- La route de Courtemaux à Thorailles ;
- La route de Courtenay à Chuelles ;
- La route de Courtenay à Cudot ;
- La route de Saint-Loup-de-Gonois à Mérinville ;
- La route de La-Selle-sur-Le-Bied à Griselles.

Telles que figurant au plan en annexe des présents statuts.

- Politique du logement et du cadre de vie :

Programme Local d'Habitat (PLH).

Mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

Collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

Politique climatique et énergétique (PCET).

Aménagement et entretien de la Cléry.

Assainissement non collectif.

- Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

Construction, aménagement et entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- GYMNASSE et DOJO sis à Courtenay ;
- PISCINE sise à Courtenay.

- Action sociale :

Politiques en faveur des personnes âgées :

- MARPA de la Sainte Rose sise à Ervauville : participation aux instances délibératives de l'association de gestion, maîtrise d'ouvrage du foncier et des installations ;
- Développement des services relatifs au maintien à domicile ;
- Soutien aux associations d'aides à domicile.

Création, construction, extension, entretien, réhabilitation, remise aux normes, fonctionnement et animation d'équipements relatifs à la petite enfance :

- Création d'un réseau d'aides maternelles, relais assistantes maternelles ;
- Accueil collectif occasionnel (halte garderies) ;
- Accueil collectif permanent (crèches) ;
- Accueil familial (crèches familiales et assistantes maternelles).

Création, entretien et gestion de centre de loisirs hors accueil périscolaire.

### **A titre facultatif**

Organisation, participation à des événements ou à des activités associatives de rayonnement communautaire et à vocation départementale, régionale ou nationale.

Contribution au soutien des activités du fonctionnement des collèges et de leurs annexes.

### **Article 5 : Réalisation de prestations de services ou d'opérations sous mandat**

La communauté de communes peut confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à ses communes membres.

De la même manière, les communes membres de la communauté peuvent par convention lui confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La communauté de communes pourra assurer pour ses communes membres, dans le cadre d'une convention de mandat, l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004.

Dans le cadre de ses compétences, et pour des motifs d'intérêt public local (solidarité, entraide intercommunale), la communauté de communes pourra assurer pour le compte d'autres collectivités, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes :

- Des études et des prestations de services dans les conditions définies par une convention signée par elle avec la collectivité, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte,
- Et (ou) l'exercice de tout ou partie de certaines attributions de la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions définies dans une convention de mandat signée avec la collectivité, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte. Cette convention est régie par les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'ordonnance n° 20046566 du 17 juin 2004.

Dans le cas où la communauté assure une prestation de services pour le compte d'une commune membre, d'une autre collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, les dépenses de fonctionnement correspondantes sont retracées dans un budget annexe, dont les recettes comprennent :

- Le produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré,
- Les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Les dépenses afférentes à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une commune membre, d'une autre collectivité, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, sont retracées budgétairement et comptablement comme opération sous mandat.

## **ORGANE DELIBERANT**

### **Article 6 : Composition du Conseil et répartition des sièges des délégués**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry est fixé à **33 sièges**, répartis comme suit entre ses membres :

Courtenay : 13  
La Selle-sur-le-Bied : 3  
Bazoches-sur-le-Betz : 3  
Saint-Hilaire-Les-Andrésis : 3  
Ervauville : 1  
Chantecoq : 1  
Foucherolles : 1  
Courtemaux : 1  
Louzouër : 1  
La Chapelle Saint-Sépulcre : 1  
Saint-Loup-d'Ordon : 1  
Pers-en-Gâtinais : 1  
Thorailles : 1  
Mérinville : 1  
Saint-Loup-de-Gonois : 1

## REGLES DE FONCTIONNEMENT

**Article 7 : Election des délégués, conditions d'exercice de leurs mandats, fonctionnement du conseil de communauté, rôle du Président, bureau**

L'élection des délégués, les conditions d'exercice de leurs mandats, le fonctionnement du conseil de communauté, le rôle du Président, la composition et les attributions du bureau et d'une manière générale tout ce qui a trait au fonctionnement de la communauté de communes sont régis par les dispositions du Code Général des collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **20 DEC. 2016**

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général,

  
Hervé JONATHAN

